

COMMUNE DE CALVI (HAUTE CORSE)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 Juillet 2021 officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de la personne ci-après nommée :

1) Monsieur Frank Louis Alen **SCARSETTI**, sans profession, demeurant à LUNGHIGNANO U pianu. Né à PHILIPPEVILLE (ALGERIE) le 18 février 1961. Divorcé de Madame Marie Pierre **GUIDICELLI** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de L'ILE-ROUSSE (20220) le 6 février 1997, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

2) Et Monsieur Olivier **SCARSETTI**, dirigeant de société, époux de Madame Roberta **CALIGARIS**, demeurant à ACCORNERI (AT) (ITALIE) 6 via Collina. Né à CALVI (20260) le 23 mai 1966. Marié à la mairie de VIARIGI (AT) (ITALIE) le 9 février 1997 sous le régime de la séparation de biens conformément à l'article 162 alinéa 2 du code civil italien. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en qualité d'ayants-droits de :

Madame Thérèse Anne Marie **GABRIELLI**, en son vivant retraitée, demeurant à FURIANI Résidence Campo Meta Immeuble B. Née à PHILIPPEVILLE (ALGERIE), le 22 novembre 1937. Veuve de Monsieur Franco **SCARSETTI** et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à FURIANI (20600) en son domicile, le 4 avril 2020.

Désignation :

Un ensemble immobilier à usage de camping comprenant : -Un bâtiment élevé de plaind-pied composé d'une réception, une épicerie, 3 réserves, une salle de restaurant, une cuisine, des toilettes, - et deux blocs de sanitaires, figurant au cadastre sous le n°68 section AS, lieudit « Padula » pour 54a 51ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI
sas.grimaldi@notaires.fr

[Tapez ici]